



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 13 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2014041-0023 - Arrêté portant nomination des membres de la commission nautique locale de Canet- en- Roussillon	1
--	---

Direction

Arrêté N °2014038-0005 - Arrêté autorisant l'entreprise Orriols à équiper ses véhicules, de transports d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, de pneumatiques à crampons durant la période comprise entre le 28 janvier et le 15 avril 2014.	4
--	---

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2014036-0005 - Ap portant autorisation de battues administratives sur sangliers sur les communes de Canet en Roussillon et Saint Nazaire	7
Arrêté N °2014038-0001 - Portant autorisation de prélèvements et d'introductions de lapins de garenne sur la commune de Perpignan	10

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2014036-0008 - Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une héli surface en mer, M Y Air	14
---	----

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2014009-0006 - Arrêté préfectoral portant nomination d'un Régisseur de Recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Espira- de- L'Agly (66600).	21
Arrêté N °2014036-0004 - ARRETE PREFECTORAL n °2014 036-0004 du 5 février 2014 portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité (ADS) pour la Direction Départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées- Orientales	24
Arrêté N °2014037-0029 - Arrêté préfectoral portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour la Ville de Perpignan (66000).	27
Arrêté N °2014037-0031 - Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral n °2014013-0018 du 13 janvier 2014 instituant les commissions de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014	36

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2014036-0007 - portant habilitation dans le domaine funéraire pompes funèbres catalanes	49
---	----

Direction des Collectivités Locales

Arrêté N °2014037-0030 - Arrêté préfectoral constatant l'exercice direct de la compétence relative à l'assainissement non collectif par la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille sur l'intégralité de son périmètre 52

Arrêté N °2014041-0024 - modifiant l'arrêté n ° 2014034-0005 du 3 février 2014 fixant la liste des communes rurales du département des Pyrénées- Orientales 55

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2014038-0003 - Arrêté préfectoral fixant la liste nominative des scaphandriers autonomes légers opérationnels 64



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014041-0023

signé par
Directeur DDTM

le 10 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

Arrêté portant nomination des membres de la
commission nautique locale de Canet- en-
Roussillon

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Actions Interministérielles de
la Mer et du Littoral

☎ : 04.68.98.34.80

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant nomination des membres de la Commission
Nautique Locale de Canet-en-Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté n°125-2013 du 10 juillet 2013 réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté du premier ministre du 20 février 2013 portant nomination du Directeur départemental des territoires et de la mer, M. Francis CHARPENTIER,
- Vu** l'arrêté n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu** la décision du 25 mars 2013 du Directeur départemental des territoires et de la mer donnant délégation de signature au Délégué à la mer et au littoral, M. Stéphane PERON

Sur proposition du Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : la commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de modification du plan de balisage de la commune de Canet-en-Roussillon est constituée comme suit :

Président : Le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres:

CIDPMEM des PO et de l'Aude :

M. Alex FABRE, président

membre suppléant :

M. Jean-Pierre DELLONG

50, avenue de Narbonne
11130 Sigean

Prud'homie de St Laurent de la Salanque/Le Barcarès :

M. Marc PLANAS, 1^{er} prud'homme

membre suppléant :

M. Jean-Claude CANAL, 2^{ème} prud'homme

17 Llobère Nord
66600 Rivesaltes

Canet Kite Club :

M. Jean-Pierre BUISSONNEAU, président

membre suppléant :

M. Benjamin DUPONT

2, rue d'Auvergne
66140 Canet-en-Roussillon

Vol libre :

M. Marc BLANCHON, école KITOO

membre suppléant :

M. Yves GILLES

75 bd Desnoyer rés. Port Cypriano
66750 Saint Cyprien

Club Nautique Canet Perpignan :

M. Jacques DOUAY

membre suppléant :

M. Christophe SAINT AUBERT

le port BP 21
66140 Canet-en-Roussillon

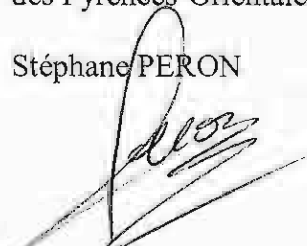
Article 2 : La commission nautique locale se réunira à la diligence du Président de la commission.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Perpignan, le 10 février 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Stéphane PERON





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014038-0005

signé par
Préfet

le 07 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers**

Arrêté autorisant l'entreprise Orriols à équiper ses véhicules, de transports d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, de pneumatiques à crampons durant la période comprise entre le 28 janvier et le 15 avril 2014.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Risques

Cellule de Veille
Opérationnelle et de
Coordination des Exploitants
Routiers

Perpignan, le 07/02/2014

ARRETE PREFECTORAL n°

Dossier suivi par :
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.12.23
☎ : 04.68.38.12.38
✉ : claude.marcerou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 314.3, R. 411-8 et R. 411-20
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des crampons faisant saillie et des dispositifs antidérapants amovibles ;
Vu l'arrêté préfectoral de 1999 portant sur la période d'utilisation des pneumatiques à crampons durant la période hivernale ;
Vu l'avis du conseil général des Pyrénées-Orientales en date du 20 janvier 2014
Vu l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest en date du 13 janvier 2014,

Considérant que les phénomènes hivernaux qui sévissent dans le secteur de la RN 116 ne permettent pas d'assurer la circulation routière des poids lourds sans équipements dans des conditions acceptables au regard de la sécurité;

Considérant qu'il y a lieu d'approvisionner la Cerdagne et le Capcir en carburant en continu tout au long de l'année ;

ARRETE

ARTICLE 1

La SARL ORRIOLS Paul, domiciliée 1 chemin des Aranets à Err, est autorisée à faire circuler sur les routes nationales et départementales de Cerdagne et Capcir, ses véhicules de livraison (maximum 12 tonnes de PTAC), dont la liste est annexée au présent arrêté, équipés de pneumatiques comportant des crampons faisant saillie du 28 janvier au 15 avril 2014.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales;
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales;
Monsieur le Commandant de la CRS 58 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

À Perpignan, le

Le Préfet,

 Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pierre REGNAULT de la MOTHE

DESTINATAIRES :

- DDTM- CVOCER66
- Préfecture
- DIRSO
- CIGT09
- Entreprise ORRIOLS
- Gendarmerie Prades - Bourg Madame
- Direction des routes du conseil général

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014036-0005

signé par
Autres

le 05 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

Ap portant autorisation de battues
administratives sur sangliers sur les communes
de Canet en Roussillon et Saint Nazaire

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **05 FEV. 2014**

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives sur
sangliers sur les communes de Canet-en-Roussillon et
Saint-Nazaire

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature du 25 mars 2013 pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 du 25 mars 2013, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chef du service de l'environnement, de la forêt et de la sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives sur sangliers présentée par Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, Lieutenant de louveterie du secteur 15, reçue le 04 février 2014 suite aux dégâts sur le golf de Saint-Cyprien, sur les vignes et les risques de collisions routières sur les communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts et le risque important de collisions routières sur les communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur les communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, lieutenant de louveterie du secteur 15, est autorisé à réaliser des opérations de régulation de la population de sangliers par battues administratives sur les communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des A.C.C.A concernées.

Pour des raisons de sécurité, les opérations seront pilotées avec l'aide de la police municipale des communes concernées

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL peut s'attacher les compétences de chasseurs de son choix.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 28 février 2014 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.), Messieurs les maires des communes de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) de Canet-en-Roussillon et Saint-Nazaire.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le maire de Canet-en-Roussillon,
Monsieur le maire de Saint-Nazaire,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Canet-en-Roussillon.
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Saint-Nazaire,

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014038-0001

signé par
Directeur DDTM

le 07 Février 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière
Evaluation environnementale**

Portant autorisation de prélèvements et
d'introductions de lapins de garenne sur la
commune de Perpignan

Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité,
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 07 FEV. 2014

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements et d'introductions
de lapins de garenne sur la commune de Perpignan.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2013084-0002 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, cages et bourses présentée le 15 janvier 2014 par Monsieur Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan, sur demande des agriculteurs au lieu-dit Le Mas Blanc sur la commune de Perpignan,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 15 janvier 2014 par Monsieur Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan, afin de renforcer

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N°2014038-0001 - 13/02/2014

les populations de cette espèce sur la commune de Perpignan aux lieux-dits La Llabanère, le Mas Pelegry et au parc d'élevage n°66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph sur la commune de Perpignan,

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur la commune de Perpignan,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Perpignan aux lieux-dits La Llabanère, le Mas Pelegry et au parc d'élevage n°66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé sur la commune de Perpignan, et notamment un rayon de 150 m autour des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 15, Monsieur Jean-Claude PIQUEMAL, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Raymond VERNET, Président de l'A.C.C.A de Perpignan, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce aux lieux-dits La Llabanère, le Mas Pelegry et au parc d'élevage n°66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph sur la commune de Perpignan.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mars 2014 inclus

Article 2 : Messieurs Raymond VERNET et Jean-Claude PIQUEMAL **doivent informer de leur action au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Monsieur le Maire de Perpignan et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le Président de l'A.C.C.A de Perpignan aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 15, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Perpignan et être introduit le jour même aux lieux-dits La Llabanère, le Mas Pelegry et au sein du parc d'élevage n°66-69 au lieu-dit Mas Saint-Joseph sur la commune de Perpignan.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Raymond VERNET et Jean-Claude PIQUEMAL doivent **transmettre un compte-rendu précis des opérations à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
Monsieur le Maire de Perpignan,
Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Perpignan,
Monsieur le Lieutenant de Louveterie du secteur 15.

**Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,**



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014036-0008

signé par
Préfet Maritime

le 05 Février 2014

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une héli surface en mer, M Y Air

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE



Toulon, le 05 février 2014

DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 12 / 2014

**PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER
"M/Y Air"**

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5242-1 et L. 5242-2,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code des douanes,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation des hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,

- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société IYR, reçue le 19 décembre 2013,
- VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

L'hélicoptère du navire "*M/Y Air*" pourra être utilisée **jusqu'au 31 décembre 2014** dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisée lorsque le navire est à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services de la douane pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions des arrêtés interministériels du 22 février 1971 et du 6 mai 1995 susvisés qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur, en cours de validité, et présentés à première réquisition des services chargés du contrôle.

ARTICLE 5

5.1.- Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

5.2.- Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres des aérodromes : Béziers-Vias – Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarua et à moins de 8 kilomètres des aérodromes : Ajaccio Campo dell'Oro – Bastia Poretta – Calvi Sainte-Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3.- Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

5.4.- Pour tout vol au départ effectué dans les limites « CTR Nice 1 », le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique de Nice (Tél. 04.93.17.21.18), est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- L'indicatif de l'aéronef ;
- Le nom du navire ;
- La position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz) ;
- La destination ;
- Le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le chef de tour via le BRIA (04.93.17.20.75) pour confirmer son vol et la position du navire.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l'instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille (Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la méditerranée
par délégation
Le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer



DESTINATAIRES (transmission par voie électronique par DIV/AEM) :

- M. le préfet du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.)
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales
- Mme. la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône / délégation à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var / délégation à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes / délégation à la mer et au littoral des Alpes Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse / délégation à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud / délégation à la mer et au littoral de Corse-du-Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du Sous-CROSS Corse
- M. le directeur régional, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le général commandant la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse-du-Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le président du CICAM
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Narbonne

- M. le procureur de la République, près le TGI de Béziers
- M. le procureur de la République, près le TGI de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nîmes
- M. le procureur de la République, près le TGI de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le TGI de Marseille
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le procureur de la République, près le TGI de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Grasse
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République, près le TGI de Bastia
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Ajaccio

- BAN de Hyères

- M. le délégué à l'aviation civile de Provence
- M. le délégué à l'aviation civile du Languedoc-Roussillon
- M. le délégué à l'aviation civile de Côte d'Azur
- M. le délégué à l'aviation civile de Corse

- CCMAR MED (bureau aérocae)

- Société IYR
Monaco@iyр.net

COPIES INTERIEURES :

- @CECMED/OPSN3 (N34COAST)
- @TOUS SEMAPHORES
- @AEM/PADEM/RM
- DOSSIER D'AFFAIRE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014009-0006

signé par
Directeur de Cabinet

le 09 Janvier 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral portant nomination d'un Régisseur de Recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Espéra-de- L'Agly (66600).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET
Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 9 janvier 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

portant nomination d'un Régisseur de Recettes d'Etat
auprès de la police municipale de la commune de Espira-de-L'Agly

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'article R 130-2 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3189/03 du 8 octobre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Espira-de-L'Agly pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations prévues par les articles L 2212-5 du code général des collectivités territoriales et L 121-4 du code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011308-0021 du 4 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'Etat et d'un régisseur suppléant auprès de la police municipale de Espira-de-L'Agly ;

VU la demande de M. le Maire de Espira-de-l'Agly en date du 5 décembre 2013 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales en date du 27 décembre 2013 ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté Préfectoral n° 2011308-0021 du 4 novembre 2011 est modifié comme suit :

Monsieur Didier MELMOUX, gardien de police municipale de la commune de Espira-de-L'Agly est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires et des consignations en application des articles L2212-5 du code général des collectivités territoriales et L121-4 du code de la route.

Article 2 Cette nomination prend effet à compter du 1er décembre 2013.

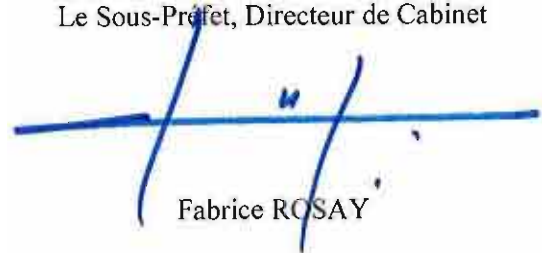
Article 3 En fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement Monsieur Didier MELMOUX, en sa qualité de régisseur, sera tenu de constituer un cautionnement conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 septembre 2001 et 27 décembre 2001.

Article 4 L'indemnité de responsabilité annuelle que Monsieur MELMOUX pourra être appelé à percevoir, sera calculée conformément aux dispositions visées à l'article 3.

Article 5 Le reste sans changement.

Article 6 M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées Orientales, M. le Directeur départemental des Finances Publiques et M. le Maire de Espira-de-L'Agly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Fabrice ROSAY

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux motivé adressé à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot – 66951 Perpignan cedex.
 - un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives, 11 rue des Saussaies 75800 Paris cedex 08.
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier cedex 02.
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014036-0004

signé par
Directeur de Cabinet

le 05 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure**

ARRETE PREFECTORAL n °2014 036-0004
du 5 février 2014 portant composition de la
commission de sélection des adjoints de
sécurité (ADS) pour la Direction
Départementale de la Police aux Frontières des
Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Cabinet du Préfet
Bureau de la Sécurité Intérieure**

Affaire suivie par : **Françoise Hayart**
☎ : 04.68.51.65.23
☎ : 04.68.34.28.14
✉ : francoise.hayart@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTE PREFECTORAL N° 2014 036-0004 du 5 février 2014
portant composition de la commission de sélection des adjoints de sécurité (ADS) pour la
Direction Départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifié ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU le décret du 27 octobre 2011 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'instruction de la DRCPN en date du 25 novembre 2013 autorisant le recrutement de vingt (20) Adjoints de Sécurité (ADS) dans le cadre de contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), ou contrats classiques ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;



ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection des adjoints de sécurité pour la Direction Départementale de la Police aux Frontières - session 2014 – est composée de la manière suivante :


- le Préfet ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Police aux Frontières par intérim ou son représentant ;
- deux fonctionnaires de police appartenant, l'un au corps de commandement de la police nationale et l'autre au corps d'encadrement et d'application, un des deux pouvant appartenir à la Direction Inter-Régionale au recrutement et la formation ;

ARTICLE 2 : La commission de sélection est présidée par M. le Préfet ou son représentant ;

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **05 FEV. 2014**

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Fabrice ROSAY





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014037-0029

signé par
Directeur de Cabinet

le 06 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection pour la Ville de Perpignan (66000).



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET
Bureau de la sécurité intérieure

Perpignan, le 06 FEV. 2014

Dossier n° 2013/0229

**Arrêté Préfectoral n°
portant autorisation de modification d'un système de vidéoprotection
pour la Ville de Perpignan (66000)
portant sur la création et l'extension de 5 périmètres**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan, et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 novembre 2013 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection en date du 26 novembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des éléments fournis par le demandeur que des cambriolages, des vols avec armes, des trafics de stupéfiants, des actes de délinquance, d'incivilité, de vandalisme sur des biens publics et privés, ont été constatés sur l'ensemble de la Ville de Perpignan ;

CONSIDÉRANT le caractère proportionné du nombre de caméras envisagées au regard des risques susmentionnés ;

ARRETE

Article 1 Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour une durée de cinq ans renouvelable, à procéder à la modification de l'installation du système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, portant sur la création et l'extension de 5 périmètres de vidéoprotection :

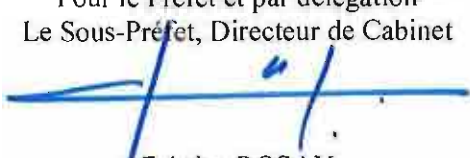
- **Place de l'Huile – Place de la Révolution Française** (zone située entre la place de la Révolution Française et la place de l'Huile, incluant la rue Foix, rue de la Manche, rue Fontaine Na Pincarda, rue de la Révolution Française, rue du Figuier, rue de la Vieille Intendance, rue de l'Ancienne Comédie, rue Michel Torrent, rue du Temple, rue Emile Zola et la rue du Bastion Saint-Dominique).
- **Joglaris – Baléares** (secteur comprenant l'avenue des Baléares, la rue des Joglaris et la rue des Rois de Majorque).
- **Clodion –Est** (secteur comprenant la rue Bartholdi, une partie de l'avenue et rond point Louis Torcatis, rue Jean Baptiste Lemoyne, rue Jean-Jacques Pradier, rue Augustin Pajou, rue Charles Despiau, rue Antoine Barye, rue Etienne Falconet).
- **HLM Saint-Assisclé** (zone constituée par l'emprise des HLM Saint-Assisclé).
- **Extension Saint-Assisclé** (zone comprenant l'avenue de la Massane, place Yves du Manoir, rue Pascal Marie Agasse).

1/2

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes : sécurité des personnes, secours à personnes/défense contre l'incendie, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants, prévention des fraudes douanières et constatation des infractions aux règles de la circulation.

- Article 2** La liste des autorisations délivrées pour l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la Ville de Perpignan est annexée au présent arrêté.
- Article 3** Le public est informé de la présence de ces caméras sur le territoire de la commune citée à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée, claire, permanente et significative, située sur le site, de l'existence du système de vidéoprotection.
- Les affichettes mentionneront les références de la loi et du décret susvisés ainsi que les coordonnées du service et la fonction du titulaire auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.
- Article 4** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.
- Article 5** Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.
- Article 6** Les fonctionnaires des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1^{er}. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours, sauf lorsqu'elles sont utilisées dans le cadre d'une enquête préliminaire, de flagrante, ou d'une information judiciaire.
- Article 7** Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).
- Article 8** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253.5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 du décret du 17 octobre 1996 susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.
- Article 9** La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.
- Article 10** Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Fabrice ROSAY

VILLE DE PERPIGNAN

Périmètres	Espaces vidéoprotégés	Autorisations préfectorales
Quai Vauban	Quai Vauban, rue Rempart Villeneuve, place de la Victoire, Pont de Larminat.	AP n° 2009272-01 du 29 septembre 2009
Pont de Larminat	Pont de Larminat, avenue Général Leclerc, boulevard Clémenceau, boulevard Wilson, place de la Victoire.	
Passage Souterrain Saint-Assiscle	Passage souterrain (caméra 1)	
Passage Souterrain Saint-Assiscle	Passage souterrain (caméra 2)	
Place Gambetta	Place Gambetta, rue de l'Horloge, parvis Cathédrale	AP n° 2009357-02 du 23 décembre 2009
Bourrat/Anatole France/Rosette Blanc	Boulevard Bourrat, avenue Rosette Blanc, boulevard Anatole France.	AP n° 2010291-0007 du 18 octobre 2010
Catalogne/Payra	Place Catalogne, place Jean Payra, rue de la République, rue de Sully, rue Courty.	
Place de l'Eglise Saint-Jacques	Rue de l'Eglise Saint-Jacques, place de l'Eglise, rue du Jeu de Paume.	
Rue Caserne Saint-Martin/rue Dagobert	Rue Caserne Saint-Martin, place du Conservatoire de Musique, place des Matouets, place du Saré, rue Foch, rue de la Lanterne, rue François Arago, rue du Four Saint-François, rue du Puits des Chaînes, rue Dagobert.	
Pont de Larminat	Pont de Larminat, place de la Victoire, boulevard Wilson, boulevard Clémenceau, place de la Résistance, avenue Général Leclerc.	AP n° 2010182-0018 du 1er juillet 2010
Baléares	Rue Daurat, rue Adrienne Bolland, Agorespace du Centre Social, rue de la Briqueterie.	
HLM Les Pêcheurs	HLM Les Pêcheurs et abords chemin de la Poudrière.	
Esplanade Leroy	Esplanade Leroy, abords de la Tour Barande.	
Place Grétry	Place Grétry, rue des Trois Journées, rue de la Révolution Française, rue de la Main de Fer, rue Fontfroide.	
Parc Sant Vicens	Parc Sant Vicens et abords.	
Place Jean Jaurès	Place Jean Jaurès, rue de la Barre, rue Alsace Lorraine, rue de la Cloche d'Or.	
Place de la Révolution Française	Place et rue de la Révolution Française, rue du Bastion Saint-Dominique, rue du Ruisseau, rue de l'Anguille, rue Saint-François de Paule.	
Loge	Rue de la Loge et rue Louis Blanc.	

Saint-Mathieu	Rues du quartier Saint-Mathieu comprises dans le périmètre constitué par les rues Foch, Bastion Saint-François, Grande la Monnaie, Jean de Cazanyola, des Sureauux, place du Saré, place des Mathouets, Caserne Saint-Martin.	AP n° 2011062-0022 du 3 mars 2011
En Vestit	Il s'agit des espaces publics situés dans le périmètre constitué de la place du Pont d'En Vestit, de la rue Porte d'Assaut, de la rue Mailly et de la rue de la Poissonnerie.	
Petite la Monnaie	Il s'agit d'un secteur s'étendant autour de l'axe constitué de la rue Petite la Monnaie et comprenant cette rue et les rues Paul de Lamer, Saint-Catherine, Duchalmeau, Derroja, Maurell, des Dragons, Saint-Mathieu et Dom Brial.	
Palais des Rois de Majorque	Il s'agit du périmètre constitué des rues entourant le site du Palais des Rois de Majorque : rues des Arches, Parazols, Rière, Lavoisier, Vielledent, Jacques 1er, des Glacis, avenue Brutus.	

Augustins	Rue des Augustins, rue Neuve rue Dom Brial.	AP n° 2011062-0021 du 3 mars 2011
Quai Vauban	Quai Vauban, place Péri, rue du 4 septembre, place Bardou Job, rue Sauvy, rue Pasteur.	
Payra/joffre	Pont Joffre, rue Payra, rue de l'Ecole, rue du Marché aux Bestiaux, rue des Variétés.	
Gare	Secteur autour de la gare SNCF : boulevard du Conflent, avenue du Général de Gaulle, boulevard Saint-Assisclé, rue Pascal Marie Agasse, passage souterrain situé entre boulevard du Conflent et boulevard Saint-Assisclé.	
Carola	Abords mairie de quartier centre ancien : rue des Potiers, rue Carola, rue de la Savonnerie, place des Potiers, Ilot Carola.	
Cassanyes	Place Cassanyes, boulevard Briand, boulevard Anatole France, avenue Guynemer, rue Porte de Canet, rue de la Miranda, rue et place de l'Eglise Saint-Jacques.	
Baléares	Secteur Baléares Rois de Majorque : Allée du Souvenir, rues de la Briqueterie, de la Reine Esclarmonde de Foix, Pilatre de Rozier, Daurat, Bolland, des Quatre Saisons, de l'Armistice.	
Clodion	Secteur de la cité Clodion et s'étend entre des zones naturelles : avenue Torcatis, rue Bartholdi et rue des Camporells.	
Vernet Salanque Poudrière	Secteur de la cité Vernet Salanque et du Chemin de la Poudrière : Chemin de la Poudrière, rue Jacques Thibaud et zones naturelles.	
Diaz	Secteur de la cité Diaz et de ses abords : avenue Gauguin, rue Couperin, rue Derain, rue Seurat, rue Monet, rue Bonnard, rue Dufy.	
Peyrestortes	Secteur de la cité Peyrestortes et avenue de l'Aérodrome : avenue de l'Aérodrome, rue Rosa Bonheur, rue Auriol, enceinte du Parvis du Stade Gilbert Brutus.	

La Réal	Rues de la Fusterie, Petite La Réal, de l'Eglise de la Réal, de Grande La Réal et Places des Poilus, Rigaud, La Réal.	AP n° 2011094-0001 du 4 avril 2011
République	Place de la République, rues Queya, Voltaire, Caulas, du Théâtre, Rousseau, Paratilla, Cloche d'Or	
Esplanades	Place des Esplanades, place Jean Moulin, rues Bosquet, La Réal, Amandiers, Côte des Carmes, Impasse des Amandiers.	
Llucia	Places Fontaine Neuve, Deloncle, rues Llucia, Fontaine Neuve, Zola, du Musée, de l'Université, Impasse Zola.	
Allées Maillol	Promenade entre le Palais des Congrès et place du Colonel Cayrol et abords : boulevard Wilson, boulevard Bourrat, Cours Palmarole.	
Loge	Autour Hôtel de Ville : rues Louis Blanc, des Marchands, de la Barre, Brousse, rue et place de La Loge, Mirabeau, de l'Incendie et place Jean Jaurès.	
Castillet/ Jeanne d'Arc	Autour Mairie du Castillet : rues Jeanne d'Arc, Castillet, Delcros, Escanyé.	

Leclerc/Espace Méditerranée	Espace Méditerranée, avenue Général Leclerc, rue Claude Rouget de l'Isle, rue Pierre Rameil, rue Camille Desmoulins, rue du Marché de Gros, rue Gustave Flaubert, rue Francisco Ferrer.	AP n° 2011166-0015 du 15 juin 2011
Rodin/Verdaguer/Romarins	Rue Rodin, rue Jacint Verdaguer, rue des Romarins, rue Alain Lesage, rue Pierre Puiggary, rue Pierre Roux, rue Ambroise Paré.	

Pascal Marie Agasse	Rue Pascal Marie Agasse et ses perpendiculaires entre avenue de la Massane et rue Ildefons Cerda.	AP n°2012041-0015 du 10 février 2012
Europe	Place de l'Europe, avenue Paul Alduy, rond-point du Parc des Sports, avenue du Cap Béar, rue du Pas de Loup, rue de la Tour Bas Elne, rue de Port Vendres, rue du Foment de la Sardane.	
Manalt	Secteur délimité au nord par la rue Déodat de Séverac, à l'Ouest par la rue Chenier, la rue Saisset, la rue des Vignes, au sud par l'avenue Torcatis, à l'est par l'avenue Joffre.	
Joffre	Avenue Joffre et ses perpendiculaires entre le rond-point Lancaster et la rue Paul Fort.	
Arago	Place Arago, quai Sadi Carnot, rue Alsace Lorraine, rue Hoche, quai de Lattre de Tassigny, rue Mailly, rue Porte d'Assaut.	
Clémenceau	Boulevard Clémenceau et rues adjacentes compris entre la Place de la Résistance et le Cours Lazare Escarguel, place de Catalogne, rue Général Legrand, Quai Bourdan.	
Argenterie	Rue de l'Argenterie, place des Orfèvres, rue des Trois Journées, place de Boismortier, place Grétry, rue de la Main de Fer, place Desprès, rue du Poids de la Farine et rue du Temple.	
Pont d'En Vestit	Rue de la Poissonnerie, rue du Chevalet, rue Mailly, rue de l'Ange, place du Pont d'En Vestit,	

	<p>rue Porte d'Assaut.</p>
Marcelin Albert	<p>Avenue Marcelin Albert, rond-point des Baléares, avenue du Général Guillaud, boulevard Mercader, avenue Gilbert Brutus, avenue Dalbiez.</p>
Baléares	<p>Rue Adrienne Bolland, rue Blanchard, rue des Frères Morane, rue de la Briqueterie, rue Garnerin, rue René Lefevre, avenue d'Espagne.</p>
Belgique	<p>Avenue Général de Gaulle, rue Courteline, quai de Hanovre, quai Nobel, cours Lazare Escarguel.</p>
Champs de Mars	<p>Avenue Camus, rue Nature, rue Paul Valery, rue Peguy.</p>
Diaz	<p>Extension aux rues Claude Monet, rue Christian Bernard et Chemin de la Poudrière.</p>
Puig	<p>Place du Puig, rue Louis Bausil, rue Porte de Canet, rue de la Caserne Saint-Jacques, place et rue Saint-Joseph, rue d'en Calce, rue Joseph Bertrand, rue de l'Anguille, rue Saint-François de Paul, rue Joseph Denis et perpendiculaires.</p>
Mas Sant Joseph	<p>Avenue de l'Industrie, rue Berliet, rond-point Michelin, Chemin de la Poudrière, rue Adam, rond-point de la Salanque, avenue de la Salanque.</p>
Saint-Assisclé	<p>Périmètre défini au nord par rue Pascal Marie Agasse, à l'est avenue du Docteur Torreilles, à l'ouest Chemin du Foulon, au sud par rue de la Vigneronne.</p>
Arbanere	<p>Quai de Barcelonne, rue Cartelet, place du Colonel Arbanere, Pont de Guerre, Quai Bourdan, Quai Vauban</p>

Remparts La Réal	<p>Rues Remparts La Réal, rue des Paladins, rue Derroja, parking de l'ancienne prison, rue Remparts Saint-Mathieu, rue des Archers, rue des Rois de Majorque, rue des Troubadours, rue du Château, rue du Pont Levis, rue Grande La Réal.</p>	<p>AP n° 2012118-0006 du 27 avril 2012</p>
Mercader	<p>Boulevard Mercader, boulevard des Pyrénées, rue Foch, place Vaillant Couturier, rue des Jotglars, avenue du Lycée, avenue Panchot, avenue Dalbiez, rue Paulin Testory, avenue Brutus, rue des Lices, rue du Docteur Rives, rue du Vallespir, rue du Capcir, rue des Corbières, rue Augustin Thierry, rue Pierre Cartelet.</p>	

	<p>Avenue du Président Doumer</p>	<p>AP n° 2012276-0009 du 2 octobre 2012</p>
	<p>Rue des Jotglars</p>	
	<p>Avenue Chefdebien</p>	
	<p>Rue Fonck</p>	
	<p>Rue de l'Ange / angle rue Mailly</p>	
	<p>Place de Catalogne</p>	
	<p>Avenue de Gaulle / angle sur Saint Amand</p>	
	<p>Rue Amiral Ribeil</p>	
	<p>Plaine de jeux de l'USAP</p>	

	Plaine de jeux de l'USAP
	Avenue Pau Casals
	Boulevard Kennedy / angle avenue Brousse
	Rue Lefranc / rue Marceau
	Rue des Dragons / rue Petite la Monnaie
	Place Carola / rue des Potiers
	HLM Vernet Salanque
	Avenue de l'Aérodrome / avenue Gilbert Brutus
	Allée Maillol
	Cours Palmarole
	Rue Voltaire
	Rue Maureill
	Rue Saint-Simon
	Rue Couperin
	Rue Chopin
	Rue Bardou Job
	Avenue de la Salanque
Palais des Expositions	Avenue Roudayre pour partie, avenue du Palais des Expositions, Champ de Foire, nouveau pont dans le prolongement de l'avenue Roudayre.
Chantier	Avenue Dalbiez, rues Puiggary, Joseph Tastu et Marcellin Albert.
Doumer	Quai Nobel (entre avenue Doumer et passerelle du Lycée Arago), avenue du Lycée, place Vaillant Couturier, avenue Panchot (jusqu'à avenue Doumer), partie du Quai de Genève.
Saint-Simon	Partie avenue Dalbiez, rue Lesage, rue des Tuileries, rue des Cigales, allée du Souvenir, rue Fonck, rue Saint-Simon, allée de Bacchus, avenue Chefdebien.
Lazare Escarguel	Pont Arago, boulevard Desnoyés, avenue Rous, avenue Grande-Bretagne, Cours Lazare Escarguel.
Panchot	Avenue Panchot, rue Fernand Forest, rue Charles Fabry, rue Louis Braille, rue Pierre Pascal Fauvelle.
Patte d'Oie / Pau Casals	Chemin du Sacré Coeur, avenue Pau Casals, avenue Joffre, avenue de la Salanque, avenue du Languedoc, rue du Méridien, Chemin dels Xirmens, Chemin de Torremila.
Gambetta	Place Léon Gambetta, rue Font Froide, rue Jacques Manuel, rue des Abreuvoirs, rue Cité Bartissol, rue de l'Horloge, rue Amiral Ribell, rue du Four Saint Jean, rue de la Révolution Française.
Rosette Blanc	Avenue Rosette Blanc, rue Aristide Maillol.
Jean Bourrat	Boulevard Jean Bourrat, allée Louis Prat, rue Fustel de Coulanges, boulevard Anatole France.
Kennedy / Poincaré	Boulevard Henri Poincaré, avenue Pierre Cambres, boulevard John-Fitzgerald Kennedy, boulevard Aristide Briand, avenue Carsalade Dupont, avenue Robert Emmanuel Brousse.

Rambla du Vallespir	Rond point du Moulin à Vent, avenue d'Argelès sur Mer, rond point Flandre Dunkerque, avenue Koenig, avenue Paul Alduy, rue du Courrier, rue Foment de la Sardane, rue de Port-Vendres.
Serrat d'En Vaquer	Site du Serrat d'En Vaquer, rond point d'En Vaquer, rond point Albert Donnezan.

Zamenhof	Rue Zamenhof, rue Abbadie, rue Porte d'Assaut.	AP n° 2013190-0007 du 9 juillet 2013
Parc des Sports	Surveillance du Parc des Sports, avenue Paul Alduy.	
Ganganeil	Secteur comprenant la Fontaine d'Amour, la rue Alart, la rue François de Fossa, la rue du Ganganeil, la rue de l'Emporda, la rue d'Andorre, la traverse du Ganganeil, avenue Panchot, avenue Dalbiez.	
Nungesser et Coli	Secteur comprenant le boulevard Nungesser et Coli, rue des Aloes, allée du souvenir, rue Blanchard, rue Bolland.	
Docteur Schweitzer/Neguebous	Secteur comprenant l'avenue du Docteur Schweitzer, chemin de Neguebous.	
Languedoc	Secteur comprenant la rue du Méridien, l'avenue du Languedoc.	
Méridien	Secteur comprenant la rue du Méridien, l'avenue du Languedoc.	
Rubens	Secteur comprenant l'avenue Paul Rubens aux abords de l'entrée de la résidence Bellevue.	
Panchot	Secteur de l'avenue Julien Panchot.	
Carmes	Secteur comprenant la rue des Carmes, la rue Remparts Saint-Jacques.	
Rabelais	Secteur comprenant la rue Rabelais, la place de la Poudrière, le square des Oliviers, l'escalier Monumental et la rue de l'Académie.	
Waldeck Rousseau	Secteur comprenant le boulevard Briand et la rue Waldeck Rousseau.	

Joglar – Baléares	Secteur comprenant l'avenue des Baléares, la rue des Joglar et la rue des Rois de Majorque.	AP n° du
Clodion – Est	Secteur comprenant la rue Bartholdi, une partie de l'avenue et rond point Louis Torcatis, rue Jean Baptiste Lemoyne, rue Jean-Jacques Pradier, rue Augustin Pajou, rue Charles Despiau, rue Antoine Barye, rue Etienne Falconet.	
HLM Saint-Assisclé	Zone constituée par l'emprise des HLM Saint-Assisclé.	
Extension Saint-Assisclé	Zone comprenant l'avenue de la Massane, place Yves du Manoir, rue Pascal Marie Agasse.	
Place de l'Huile – Place Révolution Française	Zone située entre la place de la Révolution Française et la place de l'Huile, celles-ci comprises, incluant la rue Foix, rue de la Manche, rue Fontaine Na Pincarda, rue de la Révolution Française, rue du Figuier, rue de la Vielle Intendance, rue de l'Ancienne Comédie, rue Michel Torrent, rue du Temple, rue Emile Zola et la rue du Bastion Saint-Dominique.	

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014037-0031

signé par
Directeur de Cabinet

le 06 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral modificatif de l'arrêté préfectoral n °2014013-0018 du 13 janvier 2014 instituant les commissions de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 06 février 2014.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :
Audrey SARTRE
ALBASI

Téléphone : 04.68.51.65.17

Téléphone : 04.89.12.29.18

Mémoire :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.

gouv.fr

pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°
de l'arrêté préfectoral n°2014013-0018 du 13 janvier 2014
instituant les commissions de propagande
et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les
listes de candidats à l'occasion des élections municipales
des 23 et 30 mars 2014

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU les désignations faites par Monsieur le Premier Président près la Cour d'Appel de Montpellier, Monsieur le Directeur du Courrier du Golfe du Lion (La Poste), Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014013-0018 du 14 janvier 2014 instituant les commissions de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Considérant la nécessité, dans un souci de bonne organisation, de nommer un suppléant au membre de la commission communale de propagande de la commune de CLAIRA ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

- ARRETE -

Article 1^{er} L'annexe à l'arrêté préfectoral n°2014013-0018 du 14 janvier 2014 instituant les commissions de propagande et fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations et bulletins de vote par les listes de candidats à l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 est complétée dans sa partie relative à la composition de la commission communale de propagande de la commune de CLAIRA.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté pré-cité demeurent sans changement.

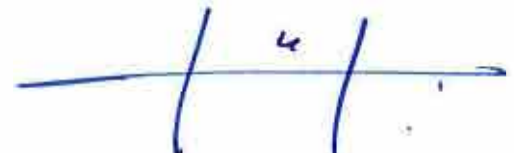
Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact : @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Madame et Monsieur les sous-préfets de Prades et Céret, Mesdames et Messieurs les présidents des commissions, Mesdames et messieurs les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,



Fabrice ROSAY

COMMISSIONS DE PROPAGANDE DE L'ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN

- ▲ **Commission départementale de propagande, siégeant à la Préfecture et délocalisée sur le site de la société MTM BUREAUTOUE à Perpignan, pour les élections municipales des communes d'ALENYA, de BAGES, de BAIXAS, de CANET EN ROUSSILLON, d'ESPIRA DE L'AGLY, de PERPIGNAN, de PONTEILLA, de SAINTE MARIE, de SALSES-LE-CHATEAU, de TORREILLES et de TOULOUGES:**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au Tribunal d'Instance (TI) de Perpignan,

Suppléante: Mme Corinne STRUNK, vice-présidente du TI de Perpignan.

Membres :

M. Yves RUBI, représentant de La Poste, *Suppléant* M. Vincent GIRCOURT
Mme Audrey SARTRE-ALBASI, fonctionnaire, *Suppléant* M. Jean DUNYACH.

Secrétaire : Mme Christine MEYA fonctionnaire, *Suppléante* : Mme Marion CARBONNET.

- ▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de BAHO:**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

Mme Dorothee GUILLEM, représentant La Poste,
M. Christophe DAYDE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Brigitte MARTINEZ, fonctionnaire.

- ▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de LE BARCARES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

Mme Claudine ESTEVE, représentant La Poste,
M. Ivan IFCIC, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Frédérique RACINE-BADIE (*Secrétaire suppléante* : Mme Laurence SOLANA), fonctionnaires.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de BOMPAS :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Denis FRUITET, représentant La Poste,
M. Alain LESIEUR, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Geneviève BOURRET, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CABESTANY :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Daniel GUILLOT, représentant La Poste,
M. Jean-Paul LEBRUN, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Josette DERUELLES, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CANOHES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
Mme Martine PASQUINI, représentant La Poste,
Mme Fabienne PEPIN, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Marie VELLA, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CLAIRA :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Gilles GENDRE, représentant La Poste,
Mme Carole LOPEZ, fonctionnaire, (Membre suppléant : Mme Cyndie CHAUVEAU,
fonctionnaire),

Secrétaire : Mlle Laetitia HILDENBRAND, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie d'ELNE:**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. David LEROY, représentant La Poste,
Mme Josiane POUS, fonctionnaire,

Secrétaire : M. Pascal SEMPER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de MILLAS :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Jean-Louis PELISSIER, représentant La Poste,
Mme Sylvie LAFORGUE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Danielle BERDAGUER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PEZILLA-LA-RIVIERE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
Mme Armelle AGULLANA, représentant La Poste,
Mme Dorothee PI, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Régine PULL, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PIA :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
Mme Véronique ROUSTI, représentant La Poste,
Mme Elizabeth BONET, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Catherine PALMADE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de POLLESTRES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Sébastien CHEVALIER, représentant La Poste,
Mme Carole LAFFON, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Thérèse CHRISTINI, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de RIVESALTES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante: Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

M. Michel TOUCHÉBOEUF, représentant La Poste,
M. Patrice BICHON, fonctionnaire,

Secrétaire : Mlle Angélique BRAY fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-CYPRIEN :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

M. David LEROY, représentant La Poste,
M. Philippe RAMOND fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Hélène ABAT, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-ESTEVE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

Mme Célia LEGRAND , représentant La Poste,
Mme Karine BONNET, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Christine VILLADOMAT, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT FELIU D'AVALL :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

Mme Smina MEZA, représentant La Poste,
Mme Marguerite CLEMAN, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Sabine TAGNERES, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT HIPPOLYTE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

M. Luc PANABIERES, représentant La Poste,
Mme Cathy RUBIO, fonctionnaire,

Secrétaire : M. Grégory TARI, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-LAURENT-de-la-SALANQUE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Michel SEGURA, représentant La Poste,
Mme Marie JALABERT, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Joséphine CUADRADO, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT NAZAIRE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Denis RIZZO, représentant La Poste,
Mme Jeannette DURAND, fonctionnaire,

Secrétaire : M. Frédéric JUANOLA fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de SALEILLES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président du TI au Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Serge GUITARD, représentant La Poste,
Mme Françoise ARGILES, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Sandrine ALONSO, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de LE SOLER :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Claude CID, représentant La Poste,
Mme Stéphanie MARTIN, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Dolorès RADONDY, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de THUIR :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :
M. Olivier PUYDT, représentant La Poste
Mme Véronique SCHONK, fonctionnaire,

Secrétaire : M. Stéphane REGAUDIE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE :**

Président: M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

M. Martial DAVID , représentant La Poste,
Mme Marie-José AMIGOU, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Anne VISMARA, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de VILLENEUVE-DE-LA-RAHO :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléante : Madame Séverine MOGILKA, juge au TI de Perpignan.

Membres :

Mme Yolande BESSON, représentant La Poste,
Mme Hélène JARDON, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Mylène SANCHEZ, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie d'AMELIE-LES-BAINS :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Thierry LABELLE, représentant La Poste,
M. Emmanuel CARBONNE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Claudie SYLVESTRE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie d'ARGELES-SUR-MER :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant: Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
Mme Hélène MASONE, représentant La Poste,
Mme Rose-Marie SOL, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Rose-Marie ALBERTY, fonctionnaire.

▲ **Commission communale de propagande siégeant à la Mairie d'ARLES-SUR-TECH :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
Mme Laurence BARDE, représentant La Poste,
Mme Stéphanie MARTIN, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Geneviève COSTA, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de BANYULS-SUR-MER :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Jean BROSSA, représentant La Poste,
M. Alain POURSOUBIRE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Dolorès PALLOT, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de LE BOULOU :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Bertrand DELESALLE, représentant La Poste,
Mme Nicole PHILIPPE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Pascale SOLER, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de CERET :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Daniel PICHARD, représentant La Poste,
Mme Christiane COSTA, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Martine JUSTAFRE, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de COLLIOURE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
Mme Hélène MASONE, représentant La Poste,
Mme Marie-Claude SIVADE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mlle Anne TOUGNE, fonctionnaire.

▲ **Commission intercommunale siégeant à la Mairie de MAUREILLAS LAS ILLAS :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Daniel PICHARD, représentant La Poste,
Mme Annie SALEILLES, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Aurore LE BOSSE, fonctionnaire.

▲ **Commission intercommunale siégeant à la Mairie de PALAU DEL VIDRE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Éric AVERTY, représentant La Poste,
M. Éric FRANCISCO, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Camille BRUTUS, fonctionnaire.

△ **Commission communale siégeant à la Mairie de PORT- VENDRES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI au Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :

M. Jean BROSSA, représentant La Poste,
M. Eric DUHAMEL, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Élisabeth CHRISTIAN, fonctionnaire.

△ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT- ANDRE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président du TI au Perpignan
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :

M. Jean-Michel RICHARD, représentant La Poste,
M. Thierry MARILL, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Béatrice CHATELLIER, fonctionnaire.

△ **Commission communale siégeant à la Mairie de SAINT-GENIS-DES-FONTAINES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :

M. Jean-Michel RICHARD, représentant La Poste,
M. Jean-Louis GOT, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Francine COULY, fonctionnaire.

△ **Commission communale siégeant à la Mairie de SOREDE :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : Monsieur Bruno BERNEZ, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :

M. Éric AVERTY, représentant La Poste,
Mme Muriel BAISSSET, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Martine ASPART, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Maire de ILLE-SUR-TET :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : M. Michel SORIANO, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Patrice OTTAVIOLI, représentant La Poste,
M. Gilles VIDAL, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Sonia VERLOO, fonctionnaire.

▲ **Commission communale siégeant à la Mairie de PRADES :**

Président : M. Jean-Marie ESCARO, vice-président au TI de Perpignan,
Suppléant : M. Michel SORIANO, vice-président au TI de Perpignan.

Membres :
M. Julien SELVA, représentant La Poste,
Mlle Jeanne PAYRE, fonctionnaire,

Secrétaire : Mme Martine SIMON, fonctionnaire.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014036-0007

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules**

portant habilitation dans le domaine funéraire
pompes funèbres catalanes

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules
Section Réglementation Générale
Dossier suivi par : Martine JOLY
☎ : 04.68.51.66.43
☎ : 04.86;06;02;78
✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 05 FEVRIER 2014

ARRETE n° 2014

portant habilitation dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Sophie SANMARTI, représentant l'établissement Pompes Funèbres Catalane ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE :

Article 1er : L'Établissement POMPES FUNEBRES CATALANES, sis à PERPIGNAN, 22 Bd Jean Bourrat représenté par Madame Sophie SANMARTI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- *organisation des obsèques ;*
- *fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;*
- *transport de corps avant et après mise en bière ;*
- *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;*

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **14-66-2-155**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS**.

Article 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance ;
- non respect du règlement national des pompes funèbres ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.



Article 5 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de PERPIGNAN;
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014037-0030

signé par
Préfet

le 06 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

Arrêté préfectoral constatant l'exercice direct de la compétence relative à l'assainissement non collectif par la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille sur l'intégralité de son périmètre

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Administratif
et de l'Intercommunalité

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Jeanne REMAURY
☎ : 04.68.51.68.41
☎ : 04.68.51.68.29
✉ : jeanne.remaury@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 6 février 2014

ARRETE N° constatant l'exercice direct de la compétence relative à l'assainissement non collectif par la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille sur l'intégralité de son périmètre

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU l'article L 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté N°2013148-0005 du 28 mai 2013 autorisant la fusion de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille et de la communauté de communes du secteur d'Illibéris avec extension à la commune d'Elne ;

VU la délibération en date du 13 janvier 2014 par laquelle le conseil communautaire décide de ne pas restituer à ses communes membres la compétence assainissement non collectif et de l'exercer par voie de conséquence directement sur l'intégralité du périmètre de la communauté de communes fusionnée ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

C O N S T A T E

Article 1er :

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille exerce directement la compétence relative à l'assainissement non collectif sur l'intégralité de son périmètre.

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

⇒ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 2 :

En conséquence, est constaté le retrait de la communauté de communes du secteur d'Illibéris et de la commune d'Elne du syndicat mixte du SPANC 66.

Un arrêté ultérieur interviendra, en tant que de besoin, afin de définir les conditions financières, patrimoniales et en termes de personnel de ce retrait.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Céret, Monsieur le président de la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille, Monsieur le président du syndicat mixte du SPANC 66, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le Préfet,
René BIDAL

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014041-0024

signé par
Secrétaire Général

le 10 Février 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction des Collectivités Locales
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

modifiant l'arrêté n ° 2014034-0005 du 3
février 2014 fixant la liste des communes
rurales du département des Pyrénées-
Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des collectivités locales
Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations aux collectivités
Ouverture au public : du lundi au vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :
Ghislaine GRANÉ et Antoine ROGER
☎ 04.68.51.68.51 ou 53
✉ ghislaine.grane@pyrenees-orientales.gouv.fr
✉ antoine.roger-esteban@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 février 2014

Arrêté n° 2014 041 - 0024
modifiant l'arrêté n° 2014034-0005 du 3 février 2014
fixant la liste des communes rurales
du département des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L. 3334-10 relatif à la dotation globale d'équipement des départements et l'article D. 3334-8-1 relatif à la définition des communes rurales du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations légales en vigueur au 1er janvier 2014,

Vu l'actuel zonage daté de 2010 et effectué par l'institut national de la statistique et des études économiques en référence à la population connue au recensement 2007 et sur la géographie du territoire au 1er janvier 2010 (notion d'unité urbaine),

Vu l'arrêté n° 2014034-0005 du 3 février 2014 fixant la liste des communes rurales du département des Pyrénées-Orientales,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier une erreur matérielle dans l'annexe jointe à l'arrêté visé ci-dessus,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête

Article 1er : l'annexe à l'arrêté n° 2014034-0005 du 3 février 2014 est modifiée comme suit : la commune de Thuir n'est pas considérée comme une commune rurale puisque sa population est supérieure à 5 000 habitants (7 355 habitants).

Article 2 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Pierre REGNAULT de la MOTHE

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou Job - PERPIGNAN
Téléphone standard : 04 68 51 66 66

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
✉ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Télécopie : 04 89 12 29 17

Article D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Sont considérées comme communes rurales, les communes :

- dont la population n'excède pas 2 000 habitants,

- dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 5 000 habitants, si elles n'appartiennent pas à une unité urbaine ou si elles appartiennent à une unité urbaine dont la population n'excède pas les 5 000 habitants

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
001	L' Albère	84	oui				
004	Les Angles	569	oui				
005	Angoustrine-Villeneuve-des-Esc	697	oui				
006	Ansignan	202	oui				
007	Arboussols	106	oui				
010	Ayguatébia-Talau	44	oui				
011	Bages	3 986		oui	oui	Bages	3 779
013	Baillestavy	97	oui				
014	Baixas	2 606		oui	oui	Baixas	2 433
015	Banyuls-dels-Aspres	1 240	oui				
016	Banyuls-sur-Mer	4 737		oui	oui	Banyuls/Mer	4 644
018	La Bastide	83	oui				
019	Bélesta	228	oui				
020	Bolquère	803	oui				
022	Boule-d'Amont	65	oui				
023	Bouleternère	882	oui				
025	Bourg-Madame	1 407	oui				
026	Brouilla	1 130	oui				
027	La Cabanasse	726	oui				
029	Caixas	129	oui				
030	Calce	224	oui				
032	Calmeilles	65	oui				
033	Camélas	425	oui				
034	Campôme	115	oui				
035	Campoussy	48	oui				
036	Canaveilles	48	oui				
039	Caramany	147	oui				
040	Casefabre	40	oui				
041	Cases-de-Pène	815	oui				
042	Cassagnes	260	oui				
043	Casteil	128	oui				
044	Castelnou	368	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
045	Catllar	746	oui				
047	Caudiès-de-Conflent	14	oui				
046	Caudiès-de-Fenouillèdes	647	oui				
048	Cerbère	1 393	oui				
050	Claira	3 725		oui	oui	Claira	3 469
051	Clara	252	oui				
063	Les Cluses	263	oui				
052	Codalet	373	oui				
054	Conat	56	oui				
055	Corbère	680	oui				
056	Corbère-les-Cabanes	1 112	oui				
057	Corneilla-de-Conflent	471	oui				
058	Corneilla-la-Rivière	1 948	oui				
060	Corsavy	269	oui				
061	Coustouges	109	oui				
062	Dorres	170	oui				
064	Égat	463	oui				
066	Enveitg	694	oui				
067	Err	645	oui				
068	Escaro	117	oui				
070	Espira-de-Conflent	172	oui				
069	Espira-de-l'Agly	3 376		oui	oui	Espira de l'A	2 960
071	Estagel	1 974	oui				
072	Estavar	426	oui				
073	Estoher	155	oui				
074	Eus	422	oui				
075	Eyne	133	oui				
076	Felluns	56	oui				
077	Fenouillet	89	oui				
078	Fillols	176	oui				
079	Finestret	201	oui				
124	Font-Romeu-Odeillo-Via	2 100		oui	non		
080	Fontpédrouse	136	oui				
081	Fontrabieuse	132	oui				
082	Formiguères	426	oui				
083	Fosse	42	oui				
084	Fourques	1 173	oui				
085	Fuilla	434	oui				
086	Glorianes	17	oui				
089	Joch	241	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
090	Jujols	49	oui				
091	Lamanère	57	oui				
092	Lansac	104	oui				
095	Latour-de-Carol	420	oui				
096	Latour-de-France	1 093	oui				
097	Lesquerde	176	oui				
098	La Lagonne	249	oui				
099	Llauro	325	oui				
100	Llo	165	oui				
102	Mantet	30	oui				
103	Marquixanes	552	oui				
104	Los Masos	892	oui				
105	Matemale	288	oui				
107	Maury	846	oui				
108	Millas	4 079		oui	oui	Millas	3 849
109	Molitg-les-Bains	229	oui				
117	Mont-Louis	224	oui				
111	Montalba-le-Château	150	oui				
112	Montauriol	220	oui				
113	Montbolo	186	oui				
114	Montescot	1 713	oui				
115	Montesquieu-des-Albères	1 208	oui				
116	Montferrer	201	oui				
118	Montner	324	oui				
119	Mosset	299	oui				
120	Nahuja	73	oui				
121	Néfiach	1 224	oui				
122	Nohèdes	68	oui				
123	Nyer	165	oui				
125	Olette	403	oui				
126	Oms	315	oui				
127	Opoul-Périllos	959	oui				
128	Oreilla	14	oui				
129	Ortaffa	1 308	oui				
130	Osséja	1 534	oui				
132	Palau-de-Cerdagne	476	oui				
134	Passa	709	oui				
137	Le Perthus	584	oui				
138	Peyrestortes	1 370	oui				
139	Pézilla-de-Conflent	64	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
142	Planès	54	oui				
143	Planèzes	108	oui				
144	Pollestres	4 638		oui	oui	Pollestres	3 904
145	Ponteilla	2 831		oui	oui	Ponteilla	2 642
146	Porta	145	oui				
147	Porté-Puymorens	144	oui				
150	Prats-de-Mollo-la-Preste	1 101	oui				
151	Prats-de-Sournia	73	oui				
152	Prugnanes	106	oui				
153	Prunet-et-Belpuig	57	oui				
154	Puyvalador	75	oui				
155	Py	91	oui				
156	Rabouillet	109	oui				
157	Railleu	23	oui				
158	Rasiguères	163	oui				
159	Réal	56	oui				
160	Reynès	1 219	oui				
161	Ria-Sirach	1 255	oui				
162	Rigarda	527	oui				
165	Rodès	636	oui				
166	Sahorre	368	oui				
167	Saillagouse	1 056	oui				
169	Saint-Arnac	121	oui				
173	Saint-Félic-d'Amont	838	oui				
175	Saint-Génis-des-Fontaines	2 803		oui	oui	St Genis des F	2 783
176	Saint-Hippolyte	2 646		oui	oui	St Hippolyte	2 327
177	Saint-Jean-Lasseille	954	oui				
179	Saint-Laurent-de-Cerdans	1 254	oui				
183	Saint-Marsal	95	oui				
184	Saint-Martin	59	oui				
185	Saint-Michel-de-Llotes	321	oui				
186	Saint-Nazaire	2 563		oui	oui	St Nazaire	2 337
187	Saint-Paul-de-Fenouillet	1 913	oui				
188	Saint-Pierre-dels-Forcats	269	oui				
170	Sainte-Colombe-de-la-Co	137	oui				
181	Sainte-Léocadie	149	oui				
182	Sainte-Marie	4 699		oui	oui	Sainte Marie	4 105
189	Saleilles	4 776		oui	oui	Saleilles	4 354
190	Salses-le-Château	3 180		oui	oui	Salses le C	2 827
191	Sansa	28	oui				

Code commune	Nom de la commune	Population INSEE en vigueur au 1er jan 2014	Pop < 2 000 habitants	2 000 < pop < 5 000 habitants	appartient à une unité urbaine	libellé de l'unité urbaine (UU)	pop INSEE de l'UU au 1er jan 2010 < 5 000 habitants
192	Sauto	96	oui				
193	Serdinya	215	oui				
194	Serralongue	234	oui				
197	Souanyas	42	oui				
198	Sournia	491	oui				
199	Taillet	118	oui				
201	Tarerach	56	oui				
202	Targassonne	206	oui				
203	Taulis	50	oui				
204	Taurinya	339	oui				
205	Tautavel	903	oui				
206	Le Tech	97	oui				
207	Terrats	684	oui				
208	Théza	1 582	oui				
209	Thuès-Entre-Valls	32	oui				
211	Tordères	183	oui				
214	Tresserre	876	oui				
215	Tréviach	128	oui				
216	Trilla	66	oui				
217	Trouillas	1 832	oui				
218	Ur	370	oui				
219	Urbanya	10	oui				
220	Valcebollère	48	oui				
221	Valmanya	44	oui				
222	Vernet-les-Bains	1 506	oui				
223	Villefranche-de-Conflent	240	oui				
224	Villelongue-de-la-Salanque	3 205		oui	oui	Villelongue Sa	2 912
225	Villelongue-dels-Monts	1 526	oui				
226	Villemolaque	1 219	oui				
227	Villeneuve-de-la-Raho	3 883		oui	oui	Villeneuve Ra	3 763
228	Villeneuve-la-Rivière	1 316	oui				
231	Vingrau	638	oui				
230	Vinça	1 967	oui				
232	Vira	31	oui				
233	Vivès	176	oui				
234	Le Vivier	97	oui				

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014038-0003

signé par
Préfet

le 07 Février 2014

**Service Départemental d'Incendie et de Secours
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral fixant la liste nominative
des scaphandriers autonomes légers
opérationnels



Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014

**Fixant la liste nominative des Scaphandriers
autonomes légers opérationnels**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques,
- Vu** le résultat des épreuves de contrôle technique,
- Après** contrôle de l'aptitude médicale réalisé par le Médecin Chef Départemental,
- Vu** l'avis favorable émis par le Conseiller Technique Départemental, après contrôle et vérification des livrets individuels,

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - Chef du Corps Départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications						Tél.	Affectations
	Emplois ⁽¹⁾	SNL ⁽¹⁾	Hélico ⁽¹⁾	Déco. O ₂	Fabrication mélange et utilisation	Habilitation		
PORTA Yvon	CTD	oui	oui	oui		- 60 m	13532	CIS PeNord
LÄUPPI Vincent	CT (off. référent)			oui	oui	- 60 m	11144	CIS PeSud
PEREZ Henri	CTD SMA		oui	oui		- 60 m	11125	S. Opérations
CUNI Stéphane	CT	oui	oui	oui		- 60 m	11126	CIS St-Cyprien
LACROIX Didier	CU	oui	oui	oui		- 60 m	13526	CIS PeNord
PETITFILS Luc	CU	oui	oui	oui		- 60 m	13527	CIS PeSud
SERRE Sébastien	CU	oui	oui	oui		- 60 m	13531	CIS PeSud
MICHELET Albin	CU		oui	oui		- 60 m	13533	CIS PeSud
BOUNY Geoffroy	SAL		oui	oui		- 60 m	13519	CIS PeSud
BOURGEOIS Samuel	SAL			oui		- 60 m	13520	CIS PeSud
CERMENO Frédéric	SAL			oui		- 60 m	16736	CIS Barcarès
COLLARD Bruno	SAL			oui		- 60 m	11208	CIS Canet
COLLARD Maxime	SAL			oui		- 60 m	11209	CIS PeSud
DUCES Gilles	SAL			oui		- 60 m	14609	CIS PeSud
GALY Daniel	SAL		oui	oui		- 60 m	12042	Gpt Centre
GRIZAUD Nicolas	SAL		oui	oui		- 60 m	13523	CIS PeNord
HERNANDEZ Christian	SAL		oui	oui		- 60 m	13524	CIS PeSud
ISSANCHOU Franck	SAL		oui	oui		- 60 m	13525	CIS PeNord
LANNOY Steeve	SAL			oui		- 60 m	13546	CTA/CODIS
MORELLI Christophe	SAL			oui		- 60 m	10203	CIS Argelès
ORTÉGA Thierry	SAL		oui	oui		- 60 m	11216	CTA/CODIS
PEREZ Raymond	SAL	oui		oui		- 60 m	13528	CIS Le Barcarès
TARISCON Jean-Yves	SAL		oui	oui		- 60 m	13529	CIS PeSud
TUBERT Didier	SAL			oui		- 60 m	11232	CIS PeSud

⁽¹⁾ CTD SMA : Conseiller Technique Départemental Secours Milieu Aquatique - CTD : Conseiller Technique Départemental - CT : Conseiller Technique - CU : Chef d'Unité - SNL : Surface Non Libre - SAL : Scaphandrier Autonome Léger - Hélico : Techniques opérationnelles Secours Nautiques Hélicoptés.

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013154.0025 du 03 juin 2013.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours subaquatique.
L'autorité d'emploi d'un plongeur non inscrit sur la liste des plongeurs opérationnels (article 1) peut toutefois l'autoriser à participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de recyclage sous réserve d'aptitude médicale annuelle. Dans ce cas, son engagement ne peut excéder la profondeur atteinte lors de sa dernière qualification.

Article 4 : Des additifs pourront être joints à cette liste en cours d'année pour y inclure de nouveaux agents qualifiés et ceux qui, à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire, auraient retrouvé leur aptitude opérationnelle.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet, monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
René BIDAŁ

